Édito de la revue L’Emancipation syndicale et pédagogique n°4, déc 20141

Il ne se passe pas un jour sans que des écoles, des établissements se mobilisent, souvent dans l’unité des organisations syndicales. C’est d’autant plus remarquable qu’en ces jours d’élections professionnelles, pour les directions syndicales, l’électoralisme a remplacé la mobilisation. Spontanément, la contre-réforme de l’éducation prioritaire est ainsi combattue.

Car les personnels, mais aussi les parents d’élèves, ne s’y trompent pas : derrière la redéfinition de la carte de l’éducation prioritaire, c’est finalement la mise en cause de l’éducation prioritaire elle-même, qui est à l’ordre du jour. À savoir la mise en cause des avancées obtenues et défendues depuis les années 1980 : effectifs allégés dans les classes, moyens pédagogiques.
Le “redéploiement” est en fait un levier pour appliquer la politique d’austérité qui touche déjà l’Éducation nationale.

La “relance” de l’éducation prioritaire est en fait synonyme d’austérité : la logique du “pacte de responsabilité” touche y compris ce secteur. Elle est aussi synonyme de déréglementation.
Dans la lignée des établissements ECLAIR, les établissements “Rep+”, fers de lance du projet ministériel, constitueraient les laboratoires de l’application de la “refondation” de l’éducation programmée par la loi d’orientation de Peillon. Au programme : renforcement du poids des hiérarchies locales et organisation des enseignements complètement alignée sur le nouveau “socle de compétences”. C’est pourquoi il est important, dans les débats au sein des écoles et des établissements du second degré, de refuser le miroir aux alouettes que constituerait l’entrée en Rep+.

D’autant plus que certaines réalités sont maintenant difficilement occultables. Par exemple le vrai sens du décret Hamon-Peillon sur les obligations de service, qui s’applique dès cette rentrée dans les établissements Rep+, avant une généralisation programmée pour la rentrée 2015. Avant même de se mobiliser sur la “carte de l’éducation prioritaire”, dans de nombreux établissements la rentrée de septembre avait été marquée par les résistances des collègues face aux chefs d’établissement cherchant à leur imposer des réunions obligatoires, des “projets bidon”, etc., autant d’atteintes à leurs conditions de travail et à leurs garanties statutaires. La réalité de la première application du nouveau décret justifie plus que jamais la revendication de son abrogation.

C’est pourquoi la lutte des personnels des ZEP ne concerne pas que des aspects corporatifs (prime ZEP ou mutations) ou des établissements isolés. Elle concerne toute l’éducation prioritaire, premier et second degrés, et plus généralement l’ensemble des personnels. La question qui est posée est donc celle de la coordination des résistances, partant des mobilisations locales décidées et contrôlées par les personnels, pour leur extension et leur généralisation sur le plan national… autrement dit la grève sur les revendications, contre la “réforme” de l’éducation prioritaire et plus généralement contre la politique éducative du pouvoir. Ce qui est inséparables du combat à mener pour la rupture des multiples discussions syndicats-gouvernement (dialogue social) visant à mettre en œuvre la loi Peillon. Cela est d’autant plus nécessaire face à une ministre qui annonce à mots couverts une liquidation complète du dispositif sous couvert d’équité (“L’alternative ne sera plus entre être ou ne pas être en éducation prioritaire”).

Quentin Dauphiné, 30/11/2014